

<https://maternelle-42.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article131>



Activités pédagogiques complémentaires à l'école maternelle (réactualisé en janvier 2024))



- Ecole Inclusive -
Date de mise en ligne : mardi 10 décembre 2013

Copyright © Maternelle 42 - Tous droits réservés

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

L'organisation des activités pédagogiques complémentaires, arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres de l'école, est précisée dans le projet d'école. Les parents sont informés des horaires prévus.

La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal.

Les responsables communaux ou d'EPCI dans le territoire desquels est situé l'école sont informés de l'organisation horaire retenue pour ces activités et de l'effectif des élèves qui y participent.

[Source de ce paragraphe](#)

LES APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves mais s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés.

Un large champ d'action pédagogique

Les APC offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre.

Les enseignants peuvent aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école.

Tous les élèves peuvent être concernés par les activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants.

Le langage oral dans les APC à l'école maternelle

A l'école maternelle, l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale. Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et de faciliter les échanges avec l'enseignant. Ce temps peut permettre d'anticiper en petits groupes certaines situations qui seront vécues collectivement en classe. Ce temps d'aide permet aussi la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.

RESSOURCES UTILES

Pour vous accompagner dans votre réflexion, [ce document proposé par l'Académie de Bordeaux](#) peut vous être utile.

[Ce document EDUSCOL](#) sera très utile pour garder en tête les points de vigilance relatives à l'organisation de ce temps d'apprentissage.

Page 7, un paragraphe consacré à la maternelle.

Michel Grandaty, enseignant chercheur, propose [des pistes concrètes de mise en oeuvre des APC en langage oral](#) à partir de l'oeuvre d'Émile Jadoul, auteur illustrateur.